



CONSEIL MUNICIPAL du 02 JUIN 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents-
représentés : 13

Votants : 13

Le deux juin de l'an deux mil vingt trois à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine NEDELEC, Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Louis LE LEUCH, adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Ludovic KERLOCH, Monsieur Christian LAMBLÉ, Monsieur Yoann LE GRAND à compter de 20h10 pour la résolution 6, Monsieur François LOUBET, Madame Chloé VERNIOLLE

Date de
convocation :
24 MAI 2023

Procuration : Monsieur Alex GAUTIER a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE

Absents : Madame Vanessa LE SIGNE, excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic KERLOCH

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

Ordre du jour :

- Admission en non valeur pour le budget de la commune
- Admission en non valeur pour le budget de l'ALSH
- Autorisation de signature d'une convention financière avec le SDEF pour un audit technique des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE 2 (SEQUOIA 3 - CEDRE)
- SDEF –autorisation de signature d'une convention pour la repose d'un éclairage public rue Moal
- SDEF –autorisation de signature d'une convention pour l'éclairage solaire sur les parkings
- Initiation au breton à l'école : signature d'une nouvelle convention avec le département pour la période 2023-2024 à juillet 2027
- Stationnement sur les parkings-période et grille tarifaire à déterminer-organisation
- Service technique ; recalibrage d'un poste d'agent technique
- région –demande de subvention dans le cadre du programme « site d'exception ». Consultation
- Autorisation de signature de la convention entre la Ville de Locronan et l'association la NIAC (nouvelles idées d'actions culturelles de Locronan) pour le : FESTIVAL SILENCE ÇA TOUILLE ! 2023
- Renouvellement de la convention d'inscription du circuit pédestre « Sur les pas de Saint Ronan, à Locronan » au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
- Convention devis : missions d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rétablissement de la continuité écologique au lieu dit « goulit ar guer » : autorisation de signature
- Décisions modificatives au budget primitif communal
- Contrat de prestation scénique musicale avec l'artiste AYA KIYONO: autorisation de signature
- Convention avec l'association Ecklectic Story : autorisation de signature
- Questions diverses. Convention avec l'association « Mule et un chemin » : autorisation de signature. Redevances terrasses 2023

1-2023-06-01-ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe les élus que certaines créances sont éteintes et d'autres irrécouvrables.

-Les créances irrécouvrables s'élèvent à 1736.24 € à imputer au compte 6541.

Monsieur Le Maire précise que globalement les crédits votés au budget sur les comptes 6541 et 6542 sont suffisants. Il vous invite à admettre en non valeur ces créances irrécouvrables pour un montant global de 1 736.24 €.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'imputer au compte 6541 une somme de 1736.24 € au titre des créances irrécouvrables

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Admission en non valeur	12	0	0

2-2023-06-02-ADMISSION EN NON VALEUR POUR LE BUDGET DE L'ALSH

Monsieur Le Maire informe les élus que certaines créances sont éteintes et d'autres irrécouvrables.

-Les créances irrécouvrables s'élèvent à 1 692.02 € à imputer au compte 6541.

-Les créances éteintes s'élèvent à 1204.68 € à imputer au compte 6542

Monsieur Le Maire précise que globalement les crédits votés au budget sur les comptes 6541 et 6542 sont suffisants. Il vous invite à admettre en non valeur ces créances irrécouvrables pour un montant global de 2 896.70 €.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus);
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'imputer

-au compte 6541 une somme de 1692.02 € au titre des créances irrécouvrables au budget ALSH

-au compte 6542 une somme de 1204.68 € au titre des créances éteintes au budget ALSH

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Admission en non valeur	12	0	0

3 –2023-06-03-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE SDEF POUR UN AUDIT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES EN VUE DE METTRE EN PLACE UN MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE BATIMENTS PUBLICS EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ACTEE 2(SEQUOIA –CEDRE)

Monsieur Le Maire a fait parvenir à l'ensemble des élus le projet de convention : Audits techniques des installations thermiques en vue de mettre en place un marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE 2

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Ce programme ACTEE nommé par le groupement CEDRE 29 prévoit notamment un financement d'études techniques pour la réalisation d'audits des chaufferies et installations CVC des communes et des communautés de communes ainsi que la mise en place d'un contrat de maintenance départemental.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 23 septembre 2022, prévoient une prise en charge de 80% du montant de l'étude des audits techniques dans la limite de 700 € HT par audit. Le reste restant à charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les audits techniques des installations thermiques suivants seront réalisés sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Equipements audités	Prestation(s) BPU
Ti Lokorn		- Chaufferie avec stockage entre 70 et 300 Kw - CTA	ATCVC09 ATCVC21
Mairie		- Chaufferie avec stockage entre 30 et 70 Kw	ATCVC08
Ecole Anne de Bretagne		- PAC air/eau > 70 Kw - CTA	ATCVC19 ATCVC21

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 1 850,00 € HT, soit 2 220,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF.

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- ◆ Approuve le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE.
- ◆ Approuve les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 2 220,00 euros TTC et la participation du sdef à hauteur de 1420 € .Reste pour la commune 370 € HT et récupération de TVA
- ◆ Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.
- ◆ Dit que les crédits correspondants seront prévus à la faveur d'une décision ultérieure modificative du budget

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de la convention avec le SDEF(programme actee2)	12	0	0

4 –2023-06-04-SDEF : AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR LA REPOSE D’UN ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE MOAL -

Monsieur Le Maire a informé les élus d’un projet de convention avec le SDEF concernant la rénovation d’une lanterne Rue Moal ouvrage 70.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d’un fonds de concours.

Coût estimé des travaux : 300 € HT soit 360 € TTC

Financement SDEF : 0 € HT

Part communale : 360 € TTC

Les crédits correspondants seront votés à l’occasion d’une décision ultérieure modificative au budget

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l’unanimité d’autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature convention SDEF rue Moal	12	0	0

5 –2023-06-05-SDEF : AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR L’INSTALLATION DE L’ÉCLAIRAGE SOLAIRE SUR LES PARKINGS

Monsieur Le Maire a informé les élus d’un projet de convention avec le SDEF concernant l’installation de points d’éclairage solaire sur les parkings de LOCRONAN

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d’un fonds de concours. Monsieur Le Maire rappelle qu’au budget, cette dépense avait été prévue à hauteur de 10 000 €.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Installation luminaires solaires - Parking Saint-Germain et Parking Les Bruyères.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCRONAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l’article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement public local en matière de distribution publique d’électricité, de développement de la production d’électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d’énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l’article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Installation d'un luminaire solaire en site isolé (à plus de 250m) St-Germain	5 500,00 € HT
- Installation d'un luminaire solaire en site isolé (à plus de 250m) Bruyères	5 500,00 € HT
Soit un total de	11 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	2 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Installation d'un luminaire solaire en site isolé (à plus de 250m) St-Germain	4 500,00 €
- Installation d'un luminaire solaire en site isolé (à plus de 250m) Bruyères	4 500,00 €
Soit un total de	9 000,00 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Installation luminaires solaires - Parking Saint-Germain et Parking Les Bruyères.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 9 000,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CONVENTION AVEC LE sdef –éclairage solaire	12	0	0

6 –2023-06-06-INITIATION AU BRETON à L'ECOLE : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA PERIODE 2023/2024-JUILLET 2027

Arrivée de Monsieur Yoann LE GRAND à 20h10

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que les élèves de l'école publique de la commune bénéficiaient de 2 heures d'initiation au breton, dispensées chaque semaine par une association habilitée. Pour 3 heures demandées cette année, le coût prévisionnel annuel pour la collectivité serait d'environ 2100 € et ne devrait pas évoluer de façon majeure. Pour 2 heures, la collectivité a payé 1617.30 en 2022.

Ainsi il est proposé aux élus de renouveler le projet de convention avec le Département ce pour la période de septembre 2023/2024 à juillet 2027.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera avec le Département, ce pour 3 heures par semaine scolaire.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de la Convention BRETON avec le Département	13	0	0

7-2023-06-07-STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS-PÉRIODE ET GRILLE TARIFAIRE À DÉTERMINER-ORGANISATION

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que dès cette année, le recours à 4 bornes de paiement pour la collecte des recettes des parkings est prévu. Afin de finaliser la gestion, il propose, après consultation de la commission des finances élargie à l'ensemble du conseil, de retenir la période et les tarifs suivants :

-période spécifique 2023 –du 15 juin 2023 au 15 octobre 2023

-tarifs proposés :

*gratuit pour les résidents, commerçants et saisonniers ayant un macaron permanent.

*2€ : la première heure

*1€ : l'heure supplémentaire

*4€ : forfait journée

*forfait post stationnement et en cas de non paiement : 35 €

*de 12h à 14h : gratuit

Il est précisé que la régie correspondante des parkings sera mise à jour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de retenir la période et les sommes suivantes pour les tarifs parkings :

période spécifique 2023 –du 15 juin 2023 au 15 octobre 2023

-tarifs proposés :

*gratuit pour les résidents, commerçants et saisonniers ayant un macaron permanent.

*2€ : la première heure

*1€ : l'heure supplémentaire

*4€ : forfait journée

*forfait post stationnement et en cas de non paiement : 35 €

*de 12h à 14h : gratuit

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Période et Tarifs de stationnement	13	0	0

8-2023-06-08-SERVICE TECHNIQUE : RECALIBRAGE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe. Il s'agit d'un recalibrage d'un poste d'adjoint technique. L'opération serait actée au 01 juillet 2023, date à laquelle l'agent remplira les conditions d'avancement de grade (formation et ancienneté acquises).

L'incidence sur le budget 2023 pour un agent est de 253.04 € dont charges. Sur un an l'incidence est de 759.12 €.

Le tableau des emplois actuel prévoit ces possibilités, la mise à jour des emplois pourvus sera à opérer.

PROJET TABLEAU DES EMPLOIS au 01 juillet 2023 MAIRIE DE LOCRONAN—de 1000 habitants

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	STATUT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire générale	Attaché	Attaché principal	Titulaire	1 Attaché	0	TC
	Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur	Titulaire	1 rédacteur	0	TC
	Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur	Titulaire	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	0	TNC :25.5h/semaine
Technique	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1 Adjoint technique principal 2 ^e classe	0	TC
	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1 Adjoint technique	0	TC
	Agent technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	Non pourvu	1	Les élus s'interrogent sur l'évolution de ce poste- suite à départ en retraite remplacé par Ojectif emploi solidarite et par contractuels ponctuels
Culture et enfance	Directrice ALSH et coordinatrice des activités périscolaires	Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl	animateur	Titulaire	1 adjoint d'animation principal de 1 ^e classe-	0	TC
	Adjoint de direction ALSH	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal	Titulaire	Non pourvu		TC

			1 ^e classe				
	Aide maternelle- ATSEMet animation	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1 ATSEM principal de 1 ^e cl	0	TC (29 école+6H ALSH/sem annualisé)
	Agent de cantine, de nettoyage et d'animation	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1 Adjoint technique principal de 2 ^e cl	0	TC
	Agent de cantine, de nettoyage et garderie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	1 Adjoint technique	0	TNC 27h/semaine

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE un recalibrage d'un poste d'adjoint technique en créant à sa place :

-un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe

DECIDE qu'il s'ensuivra une mise à jour du tableau des emplois au 01 juillet 2023 tel que proposé.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2 ^e classe à la place d'un poste d'agent technique	13	0	0

9-2023-06-09-RÉGION-DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « site d'exception » et consultation

Monsieur Le Maire a adressé aux élus l'ensemble de l'étude faite par le cabinet 3^e paysage. Il est rappelé aux élus que ce dispositif permet à l'issue des études menées d'engager des investissements pour améliorer l'accueil sur le site de LOCRONAN.

Rappel au regard de la convention :

Rappel sur le volet "Investissement" :

200 000 euros en investissement, répartis sur 3 ans : 1 année d'accompagnement à 100 000 € max et 2 années d'accompagnement à 50 000 € max - taux max : 70% ; (pour chaque commune)

Ainsi pour 2023 nous avons la possibilité d'activer en investissement :

- Une 1^{re} enveloppe d'aide à hauteur de : 50 000 € ou bien 100 000 € (en fonction des projets à mener).

la date-limite pour le dépôt de la demande de subventions (en fonctionnement, en investissement) sur le Portail des aides est fixée au 15 septembre 2023.

Il serait proposé de suivre les préconisations faites par le cabinet 3è paysage et de retenir dans un premier temps la phase 1 décrite page 39 du document :

Cette première phase est estimée à : 71 898 € HT hors frais de fonctionnement soit 86 277.60 TTC avant consultation. RAPPEL : Il est inscrit au budget une somme de 85800 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention de 50 000 € à la région d'une part, et à faire une consultation d'autre part pour les travaux.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demande de subventions auprès de la Région et consultation pour les travaux	13	0	0

10-2023-06-10-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOCROGAN ET L'ASSOCIATION LA NIAC (nouvelles idées d'actions culturelles de Locronan) pour le : Festival Silence ça Touille ! 2023

Monsieur Le Maire vous a transmis les termes de la convention sus visée pour la manifestation programmée les 29 et 30 septembre 2023 ainsi que le 01 octobre 2023.

Il vous invite à l'autoriser à la signer

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention avec l'association la NIAC	12	0	1

11-2023-06-11-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INSCRIPTION DU CIRCUIT PÉDESTRE « Sur les Pas de Saint Ronan, à Locronan » AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNÉES

Monsieur Le Maire vous a transmis pour information le projet de convention. Il est entendu que le tracé est identique à celui inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnées signé le 01 décembre 2015.

Il propose que vous l'autorisiez à renouveler cette inscription et à signer la convention qui en découlera
Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer la convention susvisée avec le département

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de convention pour inscription du circuit « Sur les Pas de St Ronan à locronan » au PDIPR	13	0	0

12-2023-06-12-CONVENTION-devis : MISSION D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE AU LIEU DIT « goulit ar guer » : autorisation de signature.

Monsieur Le Maire vous a transmis le devis proposé par le cabinet ING CONCEPT de Landivisiau . Il propose de retenir dans un premier temps la tranche ferme. S'agissant de la tranche optionnelle de maitrise d'œuvre, elle fera l'objet d'une seconde délibération.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ING Concept pour 6000 € TTC.

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Autorise, Monsieur Le Maire à signer la tranche ferme avec la société ING CONCEPT pour 6000 € TTC.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Contrat avec ING Concept	12	0	1

13-2023-06-13-DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL.

Faisant suite à la position retenue pour la précédente délibération, il est proposé de voter les crédits pour financer l'étude, avant travaux éventuels et demandes de subventions. Une somme de 6000 € serait virée du compte travaux sur bâtiments communaux (rue du four)) sur le compte travaux réseaux.

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°1 2023
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virement de credits en investissements

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide la modification susvisée au budget primitif communal.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décision 1 modificative au budget	12	0	1

14-2023-06-14-CONTRAT DE PRESTATION SCÉNIQUE AVEC L'ARTISTE AYA KIYONO –autorisation de signature

Monsieur Le Maire vous a transmis les termes prévus dans le Contrat de prestation scénique musicale avec l'artiste AYA KIYONO. Prestation programmée le 13 juillet 2023 dans le cadre du « marché aux étoiles » pour 300 €

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat sus évoqué.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Contrat avec AYA KIYONO	13	0	0

15-2023-06-15-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « voix pour tous » et son spectacle ECKLECTIC STORY –autorisation de signature

Monsieur Le Maire vous a transmis les termes prévus dans la convention susvisée.

Il vous invite à l'autoriser à la signer

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat sus évoqué.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention avec l'association VOIX POUR TOUS	13	0	0

16-2023-06-16-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « mule et un chemins » – autorisation de signature- point différé

17-2023-06-17-REDEVANCE TERRASSE 2023

Monsieur Le Maire propose d'annuler la délibération 2022-11-02 du 10 novembre 2022 relative au même sujet et propose que le montant soit défini comme suit pour 2023 :

TERRASSES (m²/jour)	2022	Projet 2023
De Pâques ou du début des vacances de printemps (au plus tôt des 2 dates) à fin vacances Toussaint	0.60	0.65

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide d'annuler la délibération 2022-11-02 du 10 novembre 2022 et de reconsidérer le montant de la redevance terrasse 2023

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Révision de la redevance terrasse 2023 préalablement définie-principe	9	0	4

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de fixer la redevance terrasse 2023 à 0.65 € par m²/jour de Pâques ou du début des vacances de printemps (au plus tôt des 2 dates) à fin vacances Toussaint

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Redevance terrasse portée à 0.65 €/m²/jour	9	0	4

18-2023-06-18-CANTINE –MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur Le Maire informe les élus que le règlement intérieur a fait l'objet d'une mise à jour à la faveur du conseil municipal du 10 novembre 2022.

Il propose l'ajout d'une disposition invitant d'une part, les enfants à, chaque jour, peser les reliefs des repas pour être sensibilisés au gaspillage et d'autre part, à les associer au ramassage des couverts.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Donne un avis favorable à cet ajout sur le règlement en cours : (article 13 bis : chaque jour les enfants seront invités à peser les reliefs des repas pour être sensibilisés de façon ludique au gaspillage et ils seront associés au ramassage des couverts.)

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Mise à jour du règlement intérieur de la cantine	13	0	0

**19-2023-06-19-CRÉATION D'UNE ZONE BLEUE PLACE DU 19 MARS 1962-
DEMANDE D'AVIS AVANT ARRETE MUNICIPAL**

Il serait envisagé la création d'une zone bleue pour 4-5 emplacements place « du 19 mars 1962 » sous réserve de la faisabilité juridique et technique-Position de principe demandée.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Sous réserve de la faisabilité juridique et technique donne un accord de principe au projet

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Projet de création d'une zone bleue	11	0	2

20-2023-06-20-VENELLE DE LA POSTE : PROPOSITION D'UNE NOUVELLE APPELLATION

Monsieur Le Maire fait part au conseil qu'une suggestion lui a été faite pour modifier le nom de la venelle de la poste et de lui substituer le nom de : venelle Monique L'haridon dite « sœur Monique »

Monsieur Le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Ne souhaite pas, à ce jour, modifier le nom de la venelle de la poste

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Modification du nom de la venelle de la poste	3	4	6

21-2023-06-21-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC MADAME CÉCILE BREANT-promenade calèche tractée par des chevaux.

Monsieur Le Maire a informé les élus des termes de la convention et des conditions proposées pour le droit de place.

Il propose que la formalisation d'un accord soit réalisée notamment pour la perception du droit de place fixé comme suit :

100 € pour mai et juin

150 € pour juillet et août

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise la formalisation et la régularisation de l'accord aux conditions sus visées.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Droit de place avec madame breant	13	0	0

22-2023-06-22-SUBVENTION À L'association « les écureuils de plogonnec »

Monsieur Le Maire propose aux élus qu'une subvention de 500 € soit versée à l'association « les écureuils de plogonnec » en contrepartie du service rendu à l'occasion des « illuminations »

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Décide de verser une somme de 500 € à l'association « les écureuils de Plogonnec » en contrepartie du service rendu à l'occasion des « illuminations »

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Versement d'une subvention aux écureuils de Plogonnec	13	0	0

23-2023-06-23-SUBVENTION À L'association VALCT

Monsieur Le Maire propose qu'une somme de 100 € soit versée à l'association VALCT (Véhicules anciens du Léon, de Cornouaille et du Trégor) .

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

décide d'attribuer une subvention de 100 € à L'association VALCT

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subvention de 100 € à VALCT	13	0	0

Information est donnée pour le projet cinématographique de visualisation de la Cornouaille à travers le regard d'un goéland- Projet porté par Madame Arielle NEO. Un lancé de lampes chinoises biodégradables est envisagé : l'aboutissement du projet est imminent....

24-2023-06-24-PROPOSITION D'ACQUISITION DE DEUX DÉFIBRILLATEURS

Monsieur Le Maire informe les élus que malheureusement, il a fallu avoir recours à un défibrillateur cette dernière semaine sur le domaine public rue du Prieuré. Compte tenu de l'importance d'en avoir notamment sur quelques lieux stratégiques majeurs de la commune, il propose d'en acquérir deux : l'un pour ti lokorn, l'autre dans l'église (fortement recommandé par la commission de sécurité). Un devis pour 3720 € TTC pour deux défibrillateurs a été établi.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de procéder à l'acquisition de deux défibrillateurs pour 3720 € TTC

Dit qu'une décision modificative du budget sera adoptée à l'occasion d'un prochain conseil.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Achat de deux défibrillateurs	13	0	0

La séance est levée à 21h45